## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
LORS D'UN CROSS INTER-CLASSES
AU COLLEGE HENRI DUNANT
LE VENDREDI 06 OCTOBRE 2006

EH/CB APM 06/1260

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame FINIDORI (Principale du collège Henri Dunant), sise avenue de l'Espérance - 17200 ROYAN, en date du 08 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves du collège lors du cross inter-classes le vendredi 06 octobre 2006,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Un cross inter-classes est autorisé le vendredi 06 octobre 2006 de 9h30 à 16h30, l'itinéraire sera le suivant :

- Départ rue des Loutres,
- avenue de l'Espérance,
- rue des Civettes,
- avenue de l'Espérance,
- arrivée au collège Dunant.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du cross inter-classes seront assurées par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 29 septembre 2006 Fait à ROYAN, le 22 septembre 2006 Le Maire, H. LE GUEUT